



FNEE CGT

Fédération Nationale
des personnels

des ministères de l'Écologie,
de la Cohésion des Territoires, de la Mer,
des Transports et du Logement



Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT - 263 rue de Paris - case 543 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 88 75 - Mail : fd.equipement@cgt.fr - Site internet : www.equipementcgt.fr

Montreuil, le 17 novembre 2021

Le Secrétaire Général de la Fédération
Nationale CGT Equipement-Environnement
à

Madame la Ministre de la Transition Écologique

OBJET : Restauration collective pour les agents des DIR et des DIRM

Madame la Ministre,

Suite à l'interpellation des organisations syndicales représentatives au sein du Comité Central d'Action Sociale (CCAS), la DRH du MTE a rédigé en date du 5 mai 2021, une note concernant l'harmonisation des subventions de restauration pour les agents des DIR et des DIRM, en s'appuyant sur le dispositif déjà existant, mis en place par le SGG puis le MI (DMAT), au bénéfice des agents du périmètre ATE, d'abord en DDI puis en Directions Régionales.

Bien que concernant des agents du pôle ministériel, le premier dispositif est financé par le MI, contrairement à celui proposé par la DRH qui relève du BOP 217, action sociale ministérielle.

Au paragraphe 4 de la note, il est mentionné « *Au demeurant, en équité, il est justifié d'étendre cette harmonisation aux agents des DIR et DIRM fréquentant ces structures de restauration collective, afin qu'ils bénéficient d'un niveau de subvention équivalent à celui des autres agents de notre pôle ministériel, fréquentant le même établissement.* »

La FNEE CGT est bien évidemment très favorable à cette équité entre agents, mais souhaite attirer votre attention sur le fait que la grande majorité des agents des DIR et des DIRM ne déjeunent ni dans un RIA, ni dans un RA ou un RIE, mais qu'ils bénéficient malgré tout, de la subvention-repas de base (PIM à 1,29 € en 2021) fixée par la DGAFP en fonction de leur indice de traitement (INM), car de nombreuses conventions ont été signées avec des traiteurs et autres structures livrant des repas dans les centres d'entretien et d'intervention (CEI) isolés, pour des tarifs en général plus élevés que ceux des RIA ou RA.

Or, si la CGT a pris acte de l'amélioration découlant de la note du 5 mai 2021, elle constate que l'harmonisation proposée ne s'appliquerait que pour les conventions signées avec les RIA, RA et RIE, à la condition complémentaire que d'autres agents du périmètre ATE déjeunent dans les mêmes restaurants que les agents des DIR et des DIRM.

Comme le ministère a su le faire, bien avant l'harmonisation proposée pour les DDI, en attribuant depuis de nombreuses années, des subventions ministérielles complémentaires à la demande des services, pour réduire le reste à charge des agents là où le prix des repas en restauration collective était trop élevé, il nous semble indispensable aujourd'hui, au nom de l'équité, que l'ensemble des agents des DIR et des DIRM, puissent également en bénéficier.

C'est pourquoi, la FNEE CGT vous demande d'engager une deuxième étape, dès début 2022, dans l'attribution de subventions ministérielles complémentaires de restauration, pour tous les agents des DIR et des DIRM, au seul critère de déjeuner dans le cadre d'une structure relevant d'une convention avec leur employeur. Le niveau de subventions complémentaires pourrait s'aligner sur les montants par département, établis par le MI dans le cadre de l'harmonisation ATE et qui demanderont une actualisation régulière.

L'activation du dispositif prévu par la Fonction Publique, d'attribution de titres restaurants pour les agents qui ne peuvent bénéficier d'une structure de restauration collective à proximité de leur lieu de travail, pourrait aussi être mise en œuvre et devrait concerner alors, l'ensemble des agents de ces services.

Nous vous rappelons l'importance pour les agents des DIR et des DIRM de pouvoir déjeuner correctement, à un prix raisonnable, au vu de leurs missions, et compte-tenu de la baisse de fréquentation des structures de restauration collective, notamment liée au télétravail. Le budget d'action sociale prévu pour la restauration collective dans le cadre du PLF 2022, pourra couvrir les dépenses complémentaires liées à ce complément de subventions-repas.

Nous nous permettons d'insister pour qu'une mesure soit prise rapidement afin de ne pas pénaliser nos collègues qui ne manqueront pas de constater l'iniquité créée par l'application de la note du 5 mai 2021, entre agents, au sein d'une même DIR ou DIRM, selon qu'ils sont affectés au siège ou dans un CEI isolé.

La CGT et notamment ses représentants au sein du CCAS attendent une proposition pour avancer sur ce dossier, dans l'intérêt des agents.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le secrétaire général de la FNEE-CGT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Garcia', with a long horizontal flourish extending to the right.

Philippe Garcia

copie à :

- Mme la Secrétaire Générale du pôle ministériel MTE-MCTRCT-MM
- M. le DRH du MTE-MCTRCT-MM
- M. le Président du CCAS